

Ouverture de Séance :

M. SPIGARELLI, Président ouvre la séance à 18h30 en remerciant les Conseillers pour leur présence. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que les conditions de quorum étaient satisfaites, Mme LE MOUELLIC est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Président propose ensuite de visionner une courte vidéo du concert « Brassens le cubain » auquel ont participé les enfants de l'école de musique des Versants d'Aime.

Puis le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 avril 2019 est soumis au vote du Conseil. Celui-ci n'appelant pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 FIXATION DES TARIFS DES COURS D'ARTS PLASTIQUES DE LA MAISON DES ARTS

M. le Président rappelle qu'il convient de fixer pour l'année 2019/2020 les tarifs des cours d'arts plastiques dispensés à la Maison des Arts. Il est rappelé que pour les cours enfants, la participation des familles correspond à environ 80% du coût de la prestation 20% de reste à charge pour la Communauté de communes) et que les cours adultes s'autofinancent.

Les tarifs annuels ainsi proposés (matériel inclus) sont les suivants :

Quotients familiaux	M. Carayol Enfants 10 séances de 1h30	M. Carayol Ados-Adultes 10 séances de 2h00	F. Regnaut Petits 18 séances 1h	F. Regnaut Moyens et Ados 18 séances 1h30	C. Koulinski Parents- Enfants 10 séances 2h
<352	45	70	120	140	90
353<709	55	80	130	150	100
710<974	65	90	140	160	110
975<1239	75	100	150	170	120
1240<1399	85	110	160	180	130
1400<1599	95	120	170	190	140
1600<1799	105	130	180	200	150

Il est proposé de permettre aux usagers de payer, s'ils le souhaitent, leurs inscriptions aux cours annuels par trimestre.

Il est également proposé que, pour les adultes, la cotisation soit due pour chaque trimestre entamé, même en cas

d'arrêt en cours d'année. Pour les enfants, il est proposé que l'élève ait la possibilité d'arrêter les cours à la fin du premier ou du second trimestre, et que dans ce cas, seul ces trimestres seront facturés proportionnellement à la cotisation annuelle : chaque trimestre entamé est dû.

Il est proposé d'ouvrir les inscriptions aux enfants extérieurs du canton, pour les seules places restant disponibles après prise en compte des demandes des familles domiciliées dans le canton, et que leur soit appliqué le tarif correspondant à la tranche la plus élevée du quotient familial sur la grille tarifaire considérée.

Il est proposé d'instaurer une dégressivité des tarifs pour les fratries définies comme suit :

- Réduction de -25% appliquée sur la cotisation due pour la seconde inscription de la famille, qu'elle concerne le même enfant ou l'un de ses frères et sœurs ;
- Réduction de 30% appliquée sur la cotisation due pour la troisième inscription de la famille, qu'elle concerne le même enfant ou l'un de ses frères et sœurs ;
- Application de ces réductions en priorité sur les tarifs les moins élevés, en commençant par les réductions de 30% et en considérant l'ensemble des inscriptions de la famille, sans tenir compte de l'antériorité de l'inscription des enfants concernés.

Le Conseil communautaire, sur proposition de la commission culture du 09 avril dernier, approuve les tarifs de la maison des arts pour la saison 2019/2020.

1.2 CONCERT « BRASSENS LE CUBAIN » - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COVA

M. le Président informe le Conseil d'une action commune menée par les écoles de musique de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et de la COVA. Celle-ci consiste à organiser un spectacle musical sur le thème « Brassens le cubain », mêlant des artistes professionnels, les élèves et leurs enseignants.

Le support financier de cette manifestation est assuré par la CCCT qui sollicite une aide de 800€ de la part de la COVA.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention de participation financière et autorise le Président à la signer.

1.3 ACCUEIL DE JOUR DES GLIERES – OUVERTURE D'UNE 3^{EME} JOURNEE HEBDOMADAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SAVOIE

M. le Président rappelle le fonctionnement depuis plusieurs années de l'accueil du jour des Glières qui reçoit à la journée des patients de tout le canton souffrant de la maladie d'Alzheimer dans le but de soulager les familles et les proches qui doivent s'en occuper au quotidien.

L'accueil a lieu dans une salle mise gracieusement à disposition par la Mairie de Landry, qui supporte également les frais liés à l'utilisation des locaux (eau, électricité, chauffage, ...) à l'exception du ménage refacturé à parts égales auprès des Communautés de Communes de Haute-Tarentaise et des Versants d'Aime. L'Association France Alzheimer met à disposition le personnel et les repas confectionnés à l'EHPAD d'Aime, sont livrés par l'ADMR d'Aime. Le SSIAD d'Aime figure également au rang des partenaires de cette action qui offre soutien et réconfort aux familles concernées.

Compte tenu du besoin croissant, l'Association a sollicité lors de la dernière réunion bilan, la possibilité d'ouvrir une 3^{ème} journée par semaine et de pouvoir bénéficier des améliorations suivantes :

- Installation d'un sanitaire supplémentaire,
- Mise à disposition à titre exclusif d'un réfrigérateur et d'un lave-vaisselle.

Les coûts de fonctionnement supplémentaires font l'objet d'un accord des différents partenaires selon les mêmes principes qu'actuellement : refacturation du ménage aux deux intercommunalités, frais de fonctionnement par la mairie de Landry et charges de personnel par l'Association.

Pour les coûts d'investissement, le plan de financement prévisionnel est proposé comme suit :

DEPENSES (HT)	RECETTES
---------------	----------

Aménagement sanitaire*	2 348.72 €	C.T.S	2 000.00 €
Réfrigérateur*	308.32 €	CCHT + COVA	1 032.03 €
Lave-vaisselle*	374.99 €		
	3 032.03 €		3 032.03 €

- Devis joints

Les travaux sont réalisés directement par la Mairie de Landry qui récupère le FCTVA.

La COVA procède à l'acquisition des équipements, perçoit la subvention souhaitée du CTS et reverse à la mairie de Landry le montant hors taxes des travaux.

La CCHT rembourse à la COVA sur présentation d'un titre de recettes 50% de la totalité des frais hors taxes diminuée de la subvention éventuelle obtenue.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

ACCEPTE le projet d'ouverture d'une 3^{ème} journée hebdomadaire pour l'accueil de jour des Glières,

APPROUVE les frais de fonctionnement qui en découlent ainsi que le budget prévisionnel d'investissement en recettes et en dépenses,

AUTORISE le Président à solliciter une aide de 2 000.00 € dans le cadre du Contrat Territorial de Savoie.

AUTORISE le Président à signer avec la mairie de Landry et la CCHT la convention relative aux modalités d'intervention financière.

1.4 COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COVA A L'ISSUE DU PROCHAIN RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

M. le Président, informe le Conseil que la composition des conseils communautaires doit être définie cette année, en amont du renouvellement des conseils municipaux prévus en 2020.

L'article L.5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 1 août de cette année, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire doivent être arrêtés soit sur la base du droit commun (I) soit sur celle d'un accord local (II) qui demeure toutefois encadré en respectant notamment prioritairement le critère démographique.

Pour rappel, les **populations municipales** des communes membres de la COVA s'établissent au **1^{er} janvier 2019** comme suit :

- Aime La Plagne : 4 431
- Landry : 834
- La Plagne Tarentaise : 3 660
- Peisey-Nancroix : 641

Soit un total de 9 566 habitants, étant entendu que le total des populations municipales est très nettement inférieur à celui des populations DGF et des populations touristiques.

I – l'accord de droit commun

AIME LA PLAGNE	10
LA PLAGNE TARENTEISE	9
LANDRY	2
PEISEY-NANCROIX	1
	22

II- L'accord local

AIME LA PLAGNE	12
LA PLAGNE TARENTEISE	11
LANDRY	2
PEISEY-NANCROIX	2
	27

Cet accord présente l'avantage d'offrir au moins 2 sièges à chaque commune ce qui apparait comme un minimum indispensable pour un bon suivi des dossiers et une bonne implication dans ceux-ci.

En préalable, il convient que le Conseil communautaire valide la proposition du Bureau du 07 mai dernier de retenir **l'accord local**.

En cas d'accord du Conseil sur cette proposition, celle-ci sera ensuite adressée aux quatre communes de la COVA pour **décision finale**. Si les conditions de validité juridique et de majorité qualifiée sont bien remplies, alors un arrêté préfectoral viendra acter la future composition de l'organe délibérant de la COVA.

Rappel des règles de majorité qualifiée : la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale des communes membres.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition d'accord local qui a fait l'objet d'une validation juridique par les services de l'Etat, par courrier du 16 mai de M. le Sous-Préfet d'Albertville.

2. TRAVAUX ET MARCHES

2.1 QUAI DE TRANSFERT – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de la construction du quai de transfert de Valezan, une consultation a été engagée pour la réalisation des travaux de construction de ce quai.

Lors de la commission des marchés publics du 07 mai 2019, les lots 02, 03, 04, 06 et 09 étaient infructueux. Il a été décidé pour ceux-là de relancer la consultation. La limite de remise des offres était fixée au lundi 20 mai 2019.

Pour les autres lots, il a été convenu de ne pas les notifier avant d'avoir la certitude que les lots relancés seraient bel et bien pourvus.

La commission des marchés publics s'est réunie le 21 mai 2019, elle propose de procéder de la manière suivante :

Lot	Entreprise	Coût TF €HT	Cout TF + TC €HT	Conclusions
01 : Terrassements VRD	EIFFAGE	420 403	So	Offre recevable, les prestations peuvent démarrer indépendamment des autres lots Décision : notification et démarrage des prestations
02 – Gros œuvre	Consultation relancée			Deux offres reçues dont une dans l'estimation, en cours d'analyse
03 – Charpente – ossature bois	Consultation relancée			Une offre reçue hors estimation, en cours d'analyse. Négociation à engager.
04 - Electricité	Consultation relancée			Deux offres reçues dont une dans l'estimation, en cours d'analyse
05 – Pont bascule	ARPEGE	38 298	46 208,51	Offre recevable, les prestations dépendent des autres lots Décision : notification de TF + TC avec

				les autres
06 – Protection incendie	Consultation relancée			Deux offres reçues avec de gros écarts de prix. Négociations éventuelles après analyse
07 - Process	VINCENT & FILS	319 000	378 400	Offre recevable, les prestations dépendent des autres lots Décision : notification de TF + TC avec les autres
08 - Serrurerie	AC21	88 835	so	Offre recevable, les prestations dépendent des autres lots Décision : notification de TF + TC avec les autres
09 – Bâtiment modulaire	Consultation relancée			Une offre reçue hors estimation, en cours d'analyse. Négociation à engager.

La décision concernant les lots non attribués sera prise en commission des marchés publics le 11 juin 2019 pour une délibération du Conseil de Communauté le 12 juin.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à notifier le lot 01 du marché de travaux indépendamment des autres lots.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION (PPF)

M. le Président rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un plan de formation de son personnel. A défaut de celui-ci, les agents peuvent se voir refuser l'accès aux formations dispensées par le CNFPT. Aussi, le projet de formation joint entend répondre à cette obligation mais il a également été élaboré sur la base des objectifs suivants :

- Affirmer les valeurs sur lesquelles repose le management au sein de la COVA,
- Informer les agents sur leurs droits à la formation et les responsabiliser sur leurs obligations
- Préciser les modalités d'application du Compte Personnel d'Activité créé en 2017.

Outre les formations obligatoires, les priorités arrêtées pour les 3 prochains exercices sont :

- La sécurité au travail,
- L'accompagnement des agents vers de nouvelles responsabilités,
- Le perfectionnement professionnel.

Ce projet qui fera l'objet d'un avenant chaque année, a été présenté aux responsables de service, a reçu un avis favorable du Comité Technique du 19 avril dernier et un avis favorable également du bureau communautaire du 07 mai dernier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de formation pluriannuel.

3.2 CPF : APPROBATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Le Président explique que le Gouvernement a renforcé les droits à formation des agents publics en ouvrant à ceux-ci le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA). Ce CPA s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF)

et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC) et vise au développement des compétences des agents publics, notamment des moins qualifiés et à favoriser les transitions professionnelles.

Le CEC a pour objet de valoriser les engagements dans la société civile. Le CPF quant à lui vient en complément des formations obligatoires dispensées par le CNFPT (formation d'intégration pour tout nouvel arrivant dans la FPT et formation de professionnalisation) et se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF).

Le CPF se présente ainsi comme un compte de droits à formation alimenté à hauteur de 24h par année, dans la limite de 120h au bout de 5 ans et complété ensuite à hauteur de 12h par an avec un plafond de 150h. Depuis 2018, chaque agent peut visualiser ses droits sur un compte personnel ouvert sur un site dédié de la Caisse des Dépôts et Consignations. Dans certains cas, comme pour la prévention de l'inaptitude physique ou une maîtrise insuffisante de l'expression écrite et orale, l'agent peut bénéficier d'heures supplémentaires.

L'utilisation du CPF porte sur « ...*toute action de formation...ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle (art. 2 du décret du 6 mai 2017)* ». A noter également qu'un agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut dans la limite de 5j par an utiliser son CET ou son CPF pour disposer d'un temps de préparation. L'agent doit aussi pouvoir disposer d'un accompagnement personnalisé afin de définir au mieux son projet professionnel.

En cas de refus, l'employeur doit motiver sa décision – par nécessité de service notamment – et en cas de 2^{ème} refus, l'agent peut saisir la Commission Administrative Paritaire.

Enfin, l'article 9 du décret précité précise : « ... *l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale* ».

Le Conseil communautaire à l'unanimité se prononce favorablement sur :

- ***Une prise en charge des frais pédagogiques dans la limite de 50% et avec un plafond de 800€ HT, au-delà de ce montant, le reste est à la charge de l'agent,***
- ***Une prise en charge des frais annexes (transport, hébergement, restauration) dans la limite de 80€ par an et par agent, sur la base du barème de la FPT,***

Propositions qui ont reçu un avis favorable du CT en date du 19.04.2019

3.3 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS PLEIN

Pour mémoire, le conseil communautaire a, par délibération du 24 octobre 2018, créé un poste d'adjoint technique non permanent (ouvert aux 3 grades), à temps complet, pour faire face à l'absence inopinée de son chef d'équipe, absence qui, au regard de la charge de travail et de la programmation des travaux envisagée, perturbait le fonctionnement du service.

Ce poste non permanent arrive à échéance le 9 juin 2019. Or, le chef d'équipe qui a, entre temps, sollicité une disponibilité pour une durée de 2 ans n'est pas encore remplacé faute de candidat.

L'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Aussi, pour maintenir un niveau de service efficient au sein du pôle patrimoine, il est proposé dans l'attente de réorganiser les services, de recruter un agent de maintenance, chargé uniquement de missions de terrain, et ce pour la période du 17 juin au 31 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la création d'un poste non permanent d'adjoint technique (ouvert aux 3 grades), à temps complet, et ce pour la période du 17 juin 2019 au 31 décembre 2019.

3.4 ESPACE MUSICAL : AVENANT AU CONTRAT D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 25 juillet 2018, créé les postes d'enseignant nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Le Président a ensuite, par le biais de la délégation d'attribution dont il bénéficie, signé les contrats avec les enseignants recrutés. Ainsi, un contrat a été signé avec l'enseignant en saxophone et clarinette, sur la base de 9 h par semaine.

Les effectifs enregistrés dans cette discipline étant en baisse, il est proposé de passer un avenant au contrat afin de modifier le temps d'intervention à 7 h 40 / semaine.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide l'avenant à passer au contrat de l'enseignant en saxophone et clarinette, à compter du 1^{er} juin 2019 et à autoriser le Président à le signer.

3.5 MAISON DES ARTS : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE STAGE

Arrivée de Mme MAIRONI.

Il est proposé de répondre favorablement à une demande de stage formulée par une étudiante en IUT gestion des entreprises et des administrations. Celle-ci pourrait être en renfort au service communication et aider au traitement des dossiers suivants :

- Refonte du site internet
- Versants Mag estival
- Bilan du mandat
- Préparation de la journée d'ouverture de la saison du plan d'eau
- RGPD
- Création de supports de communication pour la base de loisirs

Le stage est prévu sur une base de 35 h pendant 10 semaines, ce qui représente coût approximatif pour la collectivité de 1 286 €, pour 343 heures.

En effet, la gratification réglementaire pour un stagiaire de l'enseignement supérieur est calculée à raison de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit $25 \text{ €} \times 15 \% = 3.75 \text{ €}$ de l'heure.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de stage, laquelle prévoit une gratification de 3.75 €/heure réellement effectuée.

3. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2019, 2 décisions ont été prises :

2019-013	Signature d'une autorisation d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'agent de maîtrise	La candidature de M. Pierre DROUET est retenue au poste de technicien du spectacle et de l'événementiel, à temps non complet (15 h/semaine). Pour la période du 23 avril 2019 au 22 avril 2020
2019 014	Marché de travaux bardages métalliques gymnase d'Aime	Le marché de travaux bardages métalliques du gymnase d'Aime est attribué à l'entreprise ATELIERS BOIS ET Cie pour un montant de 189 428€ HT.

Questions diverses :

M. Daniel RENAUD fait état d'une réunion au sein de l'APTV sur la compétence GEMAPI. Il considère que l'Etat, après avoir confié celle-ci aux collectivités locales, leur met maintenant la pression pour que les travaux nécessaires soient réalisés rapidement. Il considère également que la position de l'APTV a évolué avec l'objectif affiché de s'orienter vers la création d'un EPAGE, ce qui risque de restreindre le champ d'action des communautés de communes.

M. Christian MILLERET, demande si des lots sont encore disponibles sur la zone de Plan Cruet. M. le Président lui répond que non mais que les demandes doivent quand même être formulées auprès des services de la COVA. M. MILLERET demande ensuite ce qu'il en est de la signalétique de la zone. Le Président lui répond que des demandes précises ont été adressées à la DIR qui est seule compétente en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h20.